

PECHE DE LA CARPE EN BATTERIE

- La pêche NO KILL est obligatoire pour toutes les espèces.
- Le poste sera attribué et son changement ne peut se faire qu'avec l'accord du gérant.
- Le poisson doit être manipulé avec soin. Décroché avec une pince à bec. Le poisson est manipulé à main nue et mouillée. Le poisson est s'il le doit être pris en photo et remis à l'eau dans les plus brefs délais.
- Les sacs de conservations, bourriches et autres sont interdits hors concours.
- Tresse interdite. Nylon 35/100 maximum.
- Détecteurs sonores réglé au minimum audible.
- Tout poste avec des cannes en action de pêche doit être surveillé en permanence.
- **Les gestionnaires du « Domaine du Poisson Rouge » ou toute personne habilitée se réserve le droit de faire relever les lignes à tout moment pour s'assurer du respect des montages.**
- Tout manquement sera sanctionné immédiatement par une expulsion sans dédommagement
- L'amorçage de 2 kg/session se fera uniquement au pellet et à la graine cuite. Bouillettes et farines interdites hors concours.
- Le forfait carpe donne droit à 2 cannes au posé hors concours. Le forfait carpe ne donne pas droit à pêcher le carnassier.
- Pêche au cheveu obligatoire sur hameçons de 6 maximum.
- Utiliser une tête de ligne en nylon d'un diamètre max de 35 centièmes.
- Les hameçons doivent être **simples, non rouillés, sans ardillons ou ardillons écrasés.**
- Les montages utilisés doivent impérativement permettre au poisson de se libérer à tout moment.
- Epuisette à carpes (fine maille) et tapis de réception humidifiés obligatoires. Baignoires, civières et craddles imposé pour les poissons le nécessitant.
- **!!! LE TOUT INSTALLE AVANT LE PREMIER LANCER !!!**
- L'utilisation de la barque est interdite.
- L'utilisation d'un antiseptique, type Bétadine, est obligatoire sur toute blessure faites aux poissons (hameçon ou autre). Autrement dit une désinfection est faite systématiquement.
- L'utilisation des bateaux amorceurs est autorisée hors concours.
- Lors de la période de fraye pas de pêche à moins de 3 m du bords (avril à juin)
- Passage des épuisettes et tapis dans le bassin de désinfection avant votre installation.

Sanctions :

- Toute infraction constatée entraînera l'exclusion immédiate du ou des pêcheurs concerné(s).
- Le vol, la destruction de matériel ou de l'environnement, la mutilation des poissons entraînera de plus des poursuites au pénal.
- Toute dérogation au règlement ne peut se faire qu'avec l'accord du gérant.
- Aussi prise de connaissance et application du « Règlement Général d'ordre intérieur du Domaine du Poisson Rouge ».

!!! A votre arrivée n'oubliez pas le passage obligé de vos épuisettes et bourriches dans les bassins de désinfections !!!

Sur place vous aurez l'accès au refuge et la possibilité de prendre un verre et de vous restaurer avec nos sandwiches et menus réservables à l'avance.

Les consommations personnelles, repas et boissons sont proscrites sur le Domaine.

Merci de votre compréhension.

Le vol, la destruction de matériel, le non-respect du personnel ou de l'environnement, la mutilation des poissons entraînera de plus des poursuites au pénal.

Le non-respect de ce règlement entrainera l'exclusion sur le champ et sans dédommagements de la ou les personnes concernées !!!

!!! Nous vous rappelons que pour votre sécurité le « Domaine Du Poisson Rouge » est sous surveillance vidéo 24/24 h. !!!

L'équipe du « Domaine du Poisson Rouge »

